

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 17 AVRIL 2025****Nombre de membres :**

En exercice : 15
Présents : 9
Pouvoirs : 2
Absents excusés : 3
Absents : 3
Votants : 11

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE DIX-SEPT AVRIL à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 11 AVRIL 2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Marielle MERMOUD, Mme Noëlle GRAVAUD, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ.

ABSENTS EXCUSES : M. Bertrand DOLIGEZ (donne pouvoir à François BARBIER), M. Florian GIBIER (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : Mme Peggy LE BRUCHEC, M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

OBJET : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES MUTUALISES AVEC LA CCPMB- MAINTENANCE INFORMATIQUE DEL2025-57

Rapporteur : François BARBIER

La Commune a sollicité la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc dans l'objectif d'être conseillé et aidé pour la maintenance informatique.
Par délibération N°2021-028 du 24 mars 2021, la CCPMB a voté la convention de mutualisation du service informatique qui est arrivée à échéance.
La convention de mutualisation du service informatique votée par la CCPMB le 24 mars 2021 est arrivée à échéance. Une prolongation de cette convention est donc proposée à la commune.
La CCPMB dispose d'un service informatique composé de deux agents pour gérer l'ensemble de ses compétences.

La Commune des Contamines-Montjoie ne dispose pas en interne de moyens humains et souhaiterait avoir recours à de l'expertise informatique pour sécuriser, gérer et faire évoluer son parc informatique. Il apparaît en effet que le recours à la mutualisation de moyens humains est de nature à optimiser les services.
Une convention de mise à disposition de service est proposée pour cadrer l'intervention de la CCPMB et les obligations de chacun.

L'intervention portera uniquement sur des prestations de maintenance du parc informatique.

La prestation sera facturée selon le taux horaire d'un agent intégrant le coût complet du salaire et les différents frais matériels et logiciels nécessaires pour assurer les services rendus.

La présente convention jointe en annexe entrera en vigueur à compter du 1^{er} avril 2025 pour une durée d'un an renouvelable deux fois un an par accord express entre les parties.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer la convention de prestation de services avec la CCPMB.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 074-217400852-20250417-DEL2025057-DE



Pour : 11	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services avec la CCPMB

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document (administratif ou comptable) nécessaire à sa mise en œuvre.

En Mairie, le 17 avril 2025
Le secrétaire de séance,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le

En Mairie, le 17 avril 2025
Le Maire,
François BARBIER